2008-1682
2008-4683
2012-06-04

Bayer CropScience

GROUPE	7	FONGICIDE

FONGICIDE

LUNA® PRIVILEGE

SUSPENSION

Pour la suppression des maladies indiquées dans les pommes, les melons d'eau, les raisins de cuve, les haricots secs, les pois chiches, les lentilles, les arachides, les pommes de terre, les cerises, les fraises et les amandes.

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION : 30509
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE :

Fluopyram	500 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,015 % à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 à 200 L

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, AB T2C 3G3

Renseignements sur le produit : 1-888-283-6847

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro 1-800-334-7577 (24 heures par jour).

LUNA® PRIVILEGE est un fongicide à large spectre aux propriétés préventives, systémiques et curatives, recommandé pour la suppression des maladies de certaines cultures. LUNA PRIVILEGE convient le mieux lorsqu'il est utilisé dans le cadre d'un programme de traitements préventifs.

MODE D'EMPLOI :
Consulter le livret ci-joint pour connaître le mode d'emploi relativement à chaque culture ainsi que les instructions détaillées sur les doses, les maladies supprimées, la période et la technique d'application.

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau et du savon après l'utilisation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si le produit entre en contact avec les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements des préposés à l'application séparément des autres vêtements.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à : www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS
Durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques.

DÉLAI DE SÉCURITÉ
Ne pas retourner ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée avant le délai de sécurité de 12 heures.

PREMIERS SOINS
En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :
Traiter selon les symptômes. Le personnel médical doit communiquer sans frais avec les Services de renseignements médicaux de Bayer, au 1-800-334-7577.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les oiseaux.
TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Ne pas appliquer directement sur des eaux de surface ou des zones intertidales se situant sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau au moment de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement. Ce produit peut contaminer l'eau par ruissellement. Ce produit affiche un potentiel de ruissellement plusieurs mois après son application. Les sols mal drainés et les sols dont la profondeur de la nappe phréatique est faible favorisent davantage un ruissellement d'eau qui renferme ce produit. L'établissement d'une bande de végétation protectrice égale et bien entretenue, entre les zones traitées et les plans d'eau de surface tels qu'étangs, ruisseaux et sources, permet de réduire le risque de contamination de l'eau à la suite d'une averse ou d'un ruissellement. On réduira le degré de ruissellement de ce produit en évitant les épandages lorsque des averses sont prévues dans les 48 heures. De bonnes pratiques de lutte contre l'érosion permettent de réduire le risque de contamination des eaux de surface par ce produit.

Ce produit affiche des propriétés et des caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et/ou la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture de consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination. Ne pas entreposer à des températures intérieures au point de congélation. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien agiter avant d'utiliser. Entreposer le contenant bien fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ni à proximité. Entreposer dans le contenant d'origine. En cas d'incendie ou de contenants endommagés ou qui fuient, composer sans frais le 1-800-334-7577.

ÉLIMINATION

Élimination du contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Élimination de la solution de pulvérisation inutilisée :

S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, des fossés et des canaux d'irrigation.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC :

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, AB T2C 3G3

LUNA® PRIVILEGE est une marque déposée de Bayer CropScience.

Bayer CropScience

GROUPE	7	FONGICIDE

FONGICIDE

LUNA® PRIVILEGE

SUSPENSION

Pour la suppression des maladies indiquées dans les pommes, les melons d'eau, les raisins de cuve, les haricots secs, les pois chiches, les lentilles, les arachides, les pommes de terre, les cerises, les fraises et les amandes.

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION : 30509
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE :

Fluopyram	500 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,015 % à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 à 200 L

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, AB T2C 3G3

Renseignements sur le produit : 1-888-283-6847

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro 1-800-334-7577 (24 heures par jour).

LUNA® PRIVILEGE

Table des matières

		Numéro de section :
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Avis	1
	Le produit	2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	Précautions	3
	Premiers soins et renseignements toxicologiques	4
	Risques environnementaux	5
	Entreposage	6
	Élimination	7
MODE D'EMPLOI	Renseignements sur l'application et précautions	8
	Cultures, maladies, doses et périodes d'application	9
	Restrictions sur les cultures de rotation	10
	Instructions de mélange	11
	Recommandations en matière de gestion de la résistance	12

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC :

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, AB T2C 3G3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 – AVIS

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

SECTION 2 – LE PRODUIT

LUNA® PRIVILEGE est un fongicide à large spectre aux propriétés préventives, systémiques et curatives, recommandé pour la suppression des maladies de certaines cultures. LUNA PRIVILEGE convient le mieux lorsqu'il est utilisé dans le cadre d'un programme de traitements préventifs.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 – PRÉCAUTIONS

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau et du savon après l'utilisation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si le produit entre en contact avec les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements des préposés à l'application séparément des autres vêtements.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à : www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS
Durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, les travailleurs doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques.

DÉLAI DE SÉCURITÉ
Ne pas retourner ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée avant le délai de sécurité de 12 heures.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS
En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :
Traiter selon les symptômes. Le personnel médical doit communiquer sans frais avec les Services de renseignements médicaux de Bayer, au 1-800-334-7577.

SECTION 5 – DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les oiseaux.
TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Ne pas appliquer directement sur des eaux de surface ou des zones intertidales se situant sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau au moment de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement. Ce produit peut contaminer l'eau par ruissellement. Ce produit affiche un potentiel de ruissellement plusieurs mois après son application. Les sols mal drainés et les sols où la nappe phréatique est peu profonde favorisent davantage un ruissellement d'eau qui renferme ce produit. L'établissement d'une bande de végétation protectrice égale et bien entretenue, entre les zones traitées et les plans d'eau de surface tels qu'étangs, ruisseaux et

sources, permet de réduire le risque de contamination de l'eau à la suite d'une averse ou d'un ruissellement. On réduira le degré de ruissellement de ce produit en évitant les épandages lorsque des averses sont prévues dans les 48 heures. De bonnes pratiques de lutte contre l'érosion permettent de réduire le risque de contamination des eaux de surface par ce produit.

Ce produit affiche des propriétés et des caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et/ou la nappe phréatique est peu profonde.

SECTION 6 – ENTREPOSAGE

Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture de consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination. Ne pas entreposer à des températures intérieures au point de congélation. Si le produit est entreposé pendant au moins un an, bien agiter avant d'utiliser. Entreposer le contenant bien fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ni à proximité. Entreposer dans le contenant d'origine. En cas d'incendie ou de contenants endommagés ou qui fuient, composer sans frais le 1-800-334-7577.

SECTION 7 – ÉLIMINATION

Élimination du contenant recyclable :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :
Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Élimination de la solution de pulvérisation inutilisée :

S’il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d’être traité, à l’écart des sources d’approvisionnement en eau, des fossés et des canaux d’irrigation.

SECTION 8 – RENSEIGNEMENTS SUR L’APPLICATION ET PRÉCAUTIONS

MODE D’EMPLOI

RENSEIGNEMENTS SUR L’APPLICATION

La couverture intégrale de toutes les parties de la plante à protéger est essentielle pour obtenir un bon degré de suppression des maladies. Utiliser un volume d’eau et une pression de pulvérisation appropriés pour assurer une couverture intégrale et uniforme en vue d’une suppression optimale des maladies.

Pulvérisateurs terrestres :

Cultures fruitières (raisins de cuve, pommes, cerises, fraises et amandes) : Appliquer LUNA® PRIVILEGE avec un pulvérisateur terrestre dans un volume de pulvérisation d’au moins 500 L/ha, à moins d’autres directives sur l’étiquette.

Cultures potagères (melon d’eau, haricots secs, pois chiche, lentille, arachides et pommes de terre) : Appliquer LUNA® PRIVILEGE avec un pulvérisateur terrestre dans un volume de pulvérisation d’au moins 200 L/ha, à moins d’autres directives sur l’étiquette.

Pulvérisateurs aériens :

Pommes de terre : L’application par voie aérienne n’est autorisée que lorsqu’elle est indiquée sur l’étiquette. Appliquer LUNA® PRIVILEGE avec un pulvérisateur aérien dans un volume de pulvérisation d’au moins 50 L/ha.

PRÉCAUTIONS EN MATIÈRE D’APPLICATION

Dose maximale pour la saison : Consulter les restrictions et limites spécifiques à chaque culture.

Pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d’appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille moyenne telle que définie dans la classification de l’American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe d’aspersion doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d’appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** diriger le jet de pulvérisation au-dessus des plantes à traiter. Mettre hors service les buses dirigées vers

l'extérieur en bout de rang ou dans les rangs extérieurs. **NE PAS** appliquer si la vitesse du vent excède 16 km/heure sur le site du traitement, tel que mesuré à l'extérieur de la zone traitée, du côté exposé au vent.

Application aérienne : **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h à hauteur de vol au lieu de l'application. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille fine telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons :

L'utilisation des méthodes de pulvérisation ou de l'équipement suivants **NE** requiert **PAS** une zone tampon : pulvérisateur manuel ou dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le côté de la rampe sous le vent et la section la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les herbages, les secteurs forestiers, les brise-vent, les boisés, les haies, les pâturages aménagés, les grands pâturages libres et la végétation arbustive), ainsi que des habitats dulcicoles sensibles (tels que les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages).

Zones tampons pour les habitats aquatiques et terrestres (LUNA® PRIVILEGE)

Méthode d'application	Culture		Zone tampon (mètres) requise pour la protection :		
			D'habitats dulcicoles d'une profondeur de:		D'habitats terrestres
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	melon d'eau, arachides		1	0	1
	haricots secs, pois chiche, lentille, pommes de terre		1	0	0
Pulvérisateur pneumatique	raisins de cuve, pommes, amandes et cerises	début du stade de croissance	2	0	1
		fin du stade de croissance	1	0	1
Pulvérisateur aérien	pommes de terre	avion	1	0	0
		hélicoptère	1	0	0

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) parmi tous les produits utilisés dans

le mélange en cuve et pulvériser en utilisant la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes de ces produits d'association.

Épandage par chimigation :

Appliquer ce produit uniquement avec des systèmes d'irrigation goutte à goutte, et seulement sur les cultures indiquées à la section 9 de la présente étiquette. Ne pas appliquer ce produit avec quelque type de système d'irrigation que ce soit. La distribution non uniforme de l'eau traitée peut endommager les cultures, réduire l'efficacité du produit ou se traduire par des résidus de pesticide illégaux dans la culture. Pour des questions concernant le calibrage, communiquer avec un conseiller agricole provincial, le fabricant du système ou tout autre spécialiste. Seule une personne qui connaît le système de chimigation et qui est responsable de son fonctionnement, ou une personne qu'elle supervise, doit arrêter le système et apporter les ajustements nécessaires, au besoin. Ce produit n'a pas été suffisamment testé, lorsque l'épandage se faisait avec des systèmes d'irrigation, pour s'assurer d'un rendement constant relativement à tous les emplois indiqués sur l'étiquette. Les techniques d'épandage qui suivent sont fournies à titre de référence pour l'utilisateur mais ne constituent aucunement une garantie que le produit peut être appliqué avec de l'équipement d'irrigation goutte à goutte. Les utilisateurs doivent consulter les agences de réglementation provinciales et régionales pour connaître les restrictions d'emploi potentielles avant d'appliquer un produit agrochimique avec de l'équipement d'irrigation par aspersion ou goutte à goutte.

Lorsque le système d'irrigation est utilisé pour effectuer un traitement pesticide, ne pas brancher ce système au réseau public de distribution d'eau, à moins d'avoir mis en place les dispositifs de sécurité recommandés pour les réseaux publics. Par « réseau public d'alimentation en eau », on entend tout système permettant d'approvisionner le public en eau courante pour la consommation humaine, dans la mesure où ce système comporte au moins 15 conduites de branchement ou approvisionnent régulièrement une moyenne d'au moins 25 personnes par jour, au moins 60 jours par année. Les systèmes de chimigation branchés au réseau public de distribution d'eau doivent être munis d'un dispositif anti-refoulement pour zone à pression réduite (ZPR), ou tout autre mécanisme fonctionnel équivalent. Ce dispositif doit se trouver dans la conduite d'alimentation en amont du point d'introduction du pesticide. Comme solution de rechange au système ZPR, l'eau du réseau public de distribution doit être déversée dans un réservoir avant d'y ajouter le pesticide. Il doit y avoir un espace d'au moins deux fois le diamètre intérieur du tuyau de remplissage entre la sortie du tuyau et le seuil de débordement du réservoir. Le tuyau d'injection du pesticide doit être muni d'un clapet anti-retour à fermeture rapide, automatique et fonctionnel, visant à prévenir le refoulement de produit vers la pompe d'injection. Le tuyau d'injection du pesticide doit être également muni d'une électrovanne (type solénoïde) fonctionnelle, normalement fermée, située au point d'entrée du liquide dans la pompe d'injection, et branchée au mécanisme d'enclenchement. Ainsi, le produit ne pourra pas quitter le réservoir d'alimentation lorsque le système d'irrigation est arrêté (automatiquement ou manuellement). Le système doit être muni d'un mécanisme d'enclenchement fonctionnel pour que la pompe d'injection du pesticide s'arrête automatiquement lorsque le moteur de la pompe à eau s'arrête ou, s'il n'y a pas de pompe à eau, lorsque la pression de l'eau baisse au point d'influer négativement sur la distribution du pesticide. Le système doit être muni d'une pompe de dosage, tel une pompe d'injection volumétrique (p. ex., pompe à membrane), bien conçue et

fabriquée à partir de matériaux compatibles avec les pesticides et qui peut être adaptée au mécanisme d'enclenchement.

La bouillie dans le réservoir du pulvérisateur doit être agitée en permanence afin d'éviter le dépôt du produit et le manque d'uniformité de l'épandage. Appliquer le pesticide en continu pendant toute la durée de la distribution d'eau. Pour connaître les directives de mélange, consulter la section 11 de la présente étiquette.

Ce produit peut être appliqué à l'aide d'un système d'irrigation goutte à goutte sur les cultures indiquées à la section 9 de la présente étiquette. Le système doit comporter un clapet de non-retour, un reniflard et un robinet de vidange de basse pression fonctionnels, adéquatement situés sur la conduite d'irrigation afin de prévenir la contamination de la source d'eau par refoulement. Avec un système fixe, on privilégie un doseur Venturi en ligne efficacement conçu pour assurer une distribution rapide et uniforme. Toutefois, on peut également utiliser une pompe volumétrique. Mélanger dans de l'eau la quantité souhaitée de ce produit selon la surface à traiter de façon que la quantité totale de bouillie dans le réservoir d'injection corresponde à la quantité d'eau utilisée durant le calibrage. Dans le réservoir, assurer une agitation suffisante pour le mélange jusqu'à ce que la chimigation soit terminée. Faire fonctionner tout le système aux pressions normales recommandées par le fabricant de l'équipement d'injection utilisé, pendant la période de temps établie durant le calibrage. Ce produit peut être injecté durant le cycle d'irrigation ou dans le cadre d'un épandage distinct. Pour les systèmes d'irrigation goutte à goutte, introduire le fongicide dans la solution d'irrigation pendant une période de temps suffisante pour permettre la distribution uniforme du produit sur la culture. Le fongicide doit être ajouté vers la fin du cycle d'irrigation normal de façon que l'arrosage ultérieur ne lessive pas le produit de la zone des racines. Une fois le traitement terminé, arrêter l'équipement d'injection, quel que soit le système utilisé, et continuer de faire fonctionner le système d'irrigation jusqu'à ce que ce produit ait été purgé de la dernière conduite d'irrigation goutte à goutte. Consulter la section sur les cultures de la présente étiquette pour obtenir les doses d'emploi et tout autre renseignement sur l'utilisation du produit.

Lorsque le produit est appliqué comme élément d'un mélange en cuve, lire et suivre toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les doses d'emploi, les restrictions et les limites de pâturage de chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus rigoureuses énoncées sur les étiquettes des deux produits, relativement au mélange, au chargement et à l'application.

APPLICATION AÉRIENNE - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

1. Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur cette étiquette.
2. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Lorsqu'aucune dose n'est indiquée pour

l’application aérienne relativement à l’usage prescrit, ce produit ne peut être appliqué avec quelque type d’équipement de pulvérisation aérien que ce soit. Si vous avez des questions, composez le 1-888-283-6847 ou obtenez des conseils techniques auprès du distributeur ou du représentant agricole de votre province.

3. Assurer l’uniformité de l’épandage. Pour éviter un épandage inégal ou un chevauchement d’application, utiliser les marqueurs appropriés.
4. Appliquer LUNA® PRIVILEGE dans au moins 50 L d’eau par hectare.
5. Pour que la couverture et la distribution soient appropriées et pour réduire la dérive de pulvérisation, s’assurer que la largeur d’épandage et la grosseur des gouttelettes conviennent et que la vitesse du vent est faible.
6. Utiliser des marqueurs mécaniques seulement.

APPLICATION AÉRIENNE – PRÉCAUTIONS À L’EMPLOI :

1. Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée.
2. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présente.
3. Ne pas épandre sur les plans d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne un plan d'eau ou toute autre surface non ciblée. Les zones tampons indiquées doivent être respectées.

APPLICATION AÉRIENNE – MISE EN GARDE CONCERNANT L’OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE :

1. NE PAS permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.
2. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.
3. Le personnel au sol de même que les préposés au mélange et au chargement doivent porter des gants résistant aux produits chimiques, des combinaisons et des lunettes ou un écran facial les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.
4. Tout le personnel sur le lieu de travail doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire.
5. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.
6. Lire et comprendre toute l’étiquette avant d’ouvrir ce produit. Si vous avez des questions, appelez le fabricant au 1-888-283-6847 ou obtenez des conseils techniques auprès du distributeur ou de votre représentant agricole provincial.

SECTION 9 – CULTURES, MALADIES, DOSES ET PÉRIODES D'APPLICATION

MODE D'EMPLOI SPÉCIFIQUE AUX CULTURES

MELON D'EAU :
Melon d'eau (y compris les hybrides et/ou les variétés de *Citrullus lanatus*)

Maladie	**Dose mL/ha**	**Renseignements sur l'utilisation**
Blanc (*Sphaerotheca fuliginea / Podosphaera xanthii*) (*Erysiphe cichoracearum*)	150 à 250	Débuter les applications à des fins préventives. Poursuivre, au besoin, à intervalles de 7 à 14 jours. Utiliser la dose élevée lorsque le degré d'infestation est élevé.
Moisissure grise (*Botrytis cinerea*)	500	Débuter les applications à des fins préventives. Poursuivre, au besoin, à intervalles de 7 à 10 jours. Faire un maximum de 2 applications par saison pour supprimer *Botrytis.* Suivre les recommandations en matière de gestion de la résistance énoncées à section 12.

Restrictions : Appliquer avec un pulvérisateur terrestre seulement. Ne pas faire plus de 6 applications (à raison de 150 mL/ha) et ne pas dépasser 1 L de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. LUNA® PRIVILEGE peut être appliqué jusqu'au jour de la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe.

RAISINS DE CUVE :
Pour utilisation sur les cépages de cuve seulement, entre autres : chardonnay, cabernet sauvignon, syrah, merlot, pinot noir et zinfandel

Maladie	**Dose mL/ha**	**Renseignements sur l'utilisation**
Pourriture de la grappe / moisissure grise (*Botrytis cinerea*)	500	Faire les applications aux périodes importantes de suppression de *Botrytis*. Typiquement, les premières applications sont faites au début de la floraison, entre le moment où les raisins se touchent et la formation complète de la grappe, à la véraison et avant la récolte. Utiliser suffisamment d'eau pour assurer une bonne pénétration du couvert végétal et la couverture des fleurs ou des grappes. Faire un maximum de 2 applications par saison pour supprimer *Botrytis*. Suivre les recommandations en matière de gestion de la résistance énoncées à section 12.

Restrictions : Appliquer avec un pulvérisateur terrestre seulement. Ne pas faire plus de 2 applications ou 1 L de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. Ne pas appliquer LUNA® PRIVILEGE dans les 7 jours précédant la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe.

HARICOTS SECS, POIS CHICHE et LENTILLE:
Haricot sec à écosser, lupin (*Lupinus* spp., y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); haricot (*Phaseolus* spp., y compris le haricot de grande culture, le haricot commun, le haricot de Lima (sec), le petit haricot blanc, le haricot pinto, le haricot tépary), dolique (*Vigna* spp., y compris l'adzuki, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir), autres haricots [gourgane (sèche), pois chiche, dolique d'Égypte, lentille].

Maladie	**Dose mL/ha**	**Renseignements sur l'utilisation**
Moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*)	300	Débuter les applications à des fins préventives. Lorsque le degré d'infestation est élevé ou que les conditions agronomiques ou météorologiques favorisent le développement de la maladie, poursuivre les applications, au besoin, à intervalles de 7 à 14 jours. Utiliser les intervalles courts pour offrir la meilleure protection. Faire un maximum de 2 applications par saison pour supprimer *Botrytis.* Suivre les recommandations en matière de gestion de la résistance énoncées à section 12.
Ascochytose *(Ascochyta spp.)* Anthracnose *(Mycosphaerella pinodes)*	300	Débuter les applications à des fins préventives. Lorsque le degré d'infestation est élevé ou que les conditions agronomiques ou météorologiques favorisent le développement de la maladie, poursuivre les applications, au besoin, à intervalles de 10 à 14 jours. S'assurer que la zone à traiter reçoit une couverture uniforme. Une bonne couverture et une pénétration appropriée du couvert végétal sont importantes pour optimiser les résultats.
Blanc *(Ersiphe pisi)*	150 à 250	Débuter les applications à des fins préventives. Poursuivre, au besoin, à intervalles de 7 à 14 jours. Utiliser la dose élevée lorsque le degré d'infestation est élevé.

Restrictions : Appliquer avec un pulvérisateur terrestre seulement. Ne pas appliquer plus de 600 mL de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe. Ne pas appliquer dans les 14 jours précédant la récolte des semences. Ne pas permettre le pâturage dans la zone traitée ni récolter pour le fourrage ou le foin.

ARACHIDES		
Maladie	**Dose mL/ha**	**Renseignements sur l'utilisation**
Cercosporiose précoce (*Cercospora arachidicola*)	250 à 500	Débuter les applications à des fins préventives. Poursuivre, au besoin, à intervalles de 7 à 14 jours. Utiliser la dose élevée lorsque le degré d'infestation est élevé.
Restrictions : Appliquer avec un pulvérisateur terrestre seulement. Ne pas faire plus de 4 applications (à raison de 250 mL/ha) et ne pas dépasser 1 L de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. Ne pas appliquer LUNA® PRIVILEGE dans les 7 jours précédant la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe. Ne pas laisser paître le bétail dans les zones traitées et ne pas récolter les plants d'arachides comme fourrage.		

POMMES		
Maladie	**Dose mL/ha**	**Renseignements sur l'utilisation**
Tavelure du pommier (*Venturia inaequalis*)	300	Débuter les applications au stade de la pointe verte ou dès que la culture et/ou les conditions environnementales favorisent le développement de la maladie. Les applications doivent être faites à intervalles de 7 à 14 jours selon le degré d'infestation.
Restrictions : Appliquer avec un pulvérisateur terrestre seulement. Ne pas faire plus de 3 applications ou 1 L de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. Ne pas appliquer LUNA® PRIVILEGE dans les 7 jours précédant la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe. Utilisé seul : le nombre maximum d'applications de LUNA® PRIVILEGE doit être limité à 1 par saison lorsque le nombre total d'épandages d'un programme est de 1 à 4, et à 2 par saison lorsque le nombre total d'épandages d'un programme est de 5 à 7. Une troisième application peut être faite lorsqu'un programme prévoit un total d'au moins 8 épandages. Utilisé dans un mélange en cuve : le nombre maximum d'applications de LUNA® PRIVILEGE doit être limité à 1 par saison lorsque le nombre total d'épandages d'un programme est de 1 à 2, et à 2 par saison lorsque le nombre total d'épandages d'un programme est de 3 à 5. Une troisième application peut être faite lorsqu'un programme prévoit un total d'au moins 6 épandages.		

POMMES DE TERRE

Maladie	**Dose mL/ha**	**Renseignements sur l'utilisation**
Alternariose (*Alternaria solani*)	150 à 300	Débuter les applications à des fins préventives à intervalles de 7 à 12 jours pour la suppression préventive de l'alternariose. Utiliser la dose élevée lorsque le degré d'infestation est élevé ou que les conditions agronomiques ou météorologiques favorisent un degré d'infestation élevé.

Restrictions : Sur les pommes de terre, appliquer avec un pulvérisateur terrestre ou par voie aérienne. Ne pas dépasser 800 mL de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. Ne pas appliquer LUNA® PRIVILEGE dans les 7 jours précédant la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe.

FRAISES

Maladie	**Dose mL/ha**	**Renseignements sur l'utilisation**
Blanc *(Sphaerotheca macularis*)	500	Appliquer à des fins préventives en utilisant un système d'irrigation goutte à goutte. Poursuivre, au besoin, à intervalles de 5 à 7 jours.

Restrictions : Appliquer avec un système d'irrigation goutte à goutte seulement. Ne pas dépasser 1 L de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. LUNA® PRIVILEGE peut être appliqué jusqu'au jour de la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe.

CERISES (douces et acides)

Maladie	Dose mL/ha	Renseignements sur l'utilisation
Pourriture brune (*Monilinia laxa)* *(Monilinia fructicola*)	250	Débuter les applications à des fins préventives au début de la floraison. Poursuivre, au besoin, à intervalles de 14 jours.

Restrictions : Appliquer avec un pulvérisateur terrestre seulement. Ne pas faire plus de 3 applications et ne pas dépasser 750 mL de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. LUNA® PRIVILEGE peut être appliqué jusqu'au jour de la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire d'applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE lorsque ce fongicide est utilisé seul ou pas plus de 2 applications consécutives lorsqu'il est utilisé dans un mélange en cuve. Faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe que le groupe 7.

AMANDES

Maladie	Dose mL/ha	Renseignements sur l'utilisation
Pourriture brune (*Monilinia laxa)* *(Monilinia fructicola*)	250 à 500	Débuter les applications à des fins préventives au début de la floraison. Poursuivre, au besoin, à intervalles de 14 jours.

Restrictions : Appliquer avec un pulvérisateur terrestre seulement. Ne pas faire plus de 4 applications (à raison de 250 mL/ha) et ne pas dépasser 1 L de LUNA® PRIVILEGE par hectare par saison. Ne pas appliquer LUNA® PRIVILEGE dans les 14 jours précédant la récolte. Pour limiter le risque de développement d'une résistance de la maladie à cette catégorie de fongicides, ne pas faire plus de 2 applications consécutives de LUNA® PRIVILEGE ou de tout fongicide du groupe 7 avant de faire la rotation à un fongicide d'un autre groupe.

SECTION 10 – RESTRICTIONS SUR LES CULTURES DE ROTATION

Ne pas appliquer plus que la dose saisonnière maximale pour chaque culture de toute combinaison de produits contenant du FLUOPYRAM. Ne pas semer de luzerne dans les 14 jours suivant l'application. Les cultures indiquées sur l'étiquette peuvent être semées immédiatement après la dernière application de LUNA PRIVILEGE. De plus, après la culture de pommes de terre ou de haricots secs, les cultures suivantes peuvent être semées 30 jours après la dernière application : canola, céréales, maïs et soja. Ne faire la rotation avec aucune autre culture non indiquée sur cette étiquette.

SECTION 11 – INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

LUNA PRIVILEGE doit être appliqué avec de l'équipement propre et bien calibré. Avant d'ajouter LUNA PRIVILEGE dans le réservoir du pulvérisateur, s'assurer que ce dernier est bien propre :

- Verser la moitié du volume d'eau nécessaire dans le réservoir de pulvérisation ou de mélange et commencer l'agitation.
- Ajouter la quantité requise de LUNA PRIVILEGE dans le réservoir et finir de remplir d'eau jusqu'à l'obtention du volume total nécessaire.
- Maintenir l'agitation durant le mélange et la pulvérisation.

SECTION 12 – RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, LUNA PRIVILEGE contient un fongicide du groupe 7. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à LUNA PRIVILEGE et à d'autres fongicides du groupe 7. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner LUNA PRIVILEGE ou d'autres fongicides du groupe 7 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant un fongicide provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Éviter de faire des applications successives de LUNA PRIVILEGE ou d'autres fongicides du groupe 7 au cours d'une saison. Alterner les applications avec des fongicides affichant un mode d'action différent.
- Pour les cultures à épandages multiples : lorsqu'il est appliqué seul, le nombre total d'épandages d'un fongicide du groupe 7 ne doit pas dépasser le tiers du nombre total d'applications de fongicides au cours d'une saison. Lorsqu'il est appliqué dans un mélange

en cuve, le nombre total d'épandages d'un mélange en cuve contenant des fongicides du groupe 7 ne doit pas dépasser la moitié du nombre total d'applications de fongicides au cours d'une saison. Lorsqu'un programme prévoit l'utilisation du produit seul ou dans des mélanges en cuve, pas plus de la moitié du nombre total d'applications de fongicides doivent contenir des fongicides du groupe 7.

- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée des parasites comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'emplouer le produit et utiliser un autre fongicide avant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'informations ou pour signaler des cas possible de résistance, s'adresser à un représentant de Bayer CropScience au 1-888-283-6847 ou à www.bayercropscience.ca.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC :

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. SE
Calgary, AB T2C 3G3

LUNA® PRIVILEGE est une marque déposée de Bayer CropScience.